

Trame à l'attention des chercheurs pour rédiger une demande d'accès aux données en éducation

Toute demande doit être envoyée à l'adresse suivante : depp_recherche@education.gouv.fr.

La trame de demande d'accès aux données doit être transmise au **format Word** (4-5 pages max.), être rédigée en français et comporter les informations suivantes :

- Description du **contexte de l'étude/de la recherche** et résumé de la **littérature scientifique** sur le sujet.
- Mention des **travaux de la DEPP** sur le sujet, le cas échéant, et mise en exergue de la **complémentarité de l'étude/de la recherche avec ces travaux**.
- **Question(s) de recherche**.
- **Besoins de données** pour répondre à la question/aux questions de recherche.
 - L'administration est garante de la protection des données individuelles. **Le traitement de ces données est fortement encadré par le RGPD** (dont les principes sont consultables [ici](#)) : notamment, « *le principe de minimisation prévoit que les données à caractère personnel doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées* ».
 - En raison de ce principe de minimisation, les besoins de données doivent être strictement justifiés au regard de la ou des questions de recherche.
 - Lister le plus précisément possible les informations recherchées, notamment :
 - **Unité** : élèves, classes, personnels, établissements, etc.
 - **Nature de l'information** : âge, origine sociale, résultats aux épreuves terminales du DNB, établissement scolaire fréquenté, etc.
 - **Champ** : exhaustif (au national, académique, départemental ou communal) ou échantillon particulier (le cas échéant, préciser la taille de l'échantillon)
 - **Profondeur historique** : millésimes des jeux de données.
 - Nommer les bases/systèmes d'information si vous les connaissez.
 - Justifier chaque besoin de données au regard de la ou des questions de recherche.
 - Préciser les interconnexions de fichiers de données envisagées et les variables nécessaires pour ces interconnexions (ex. identifiant établissement, identifiant classe, identifiant élève, etc.)
 - Si des interconnexions sont envisagées pour enrichir des données d'enquête collectées par les chercheurs, veiller à décrire les actions réalisées/prévues pour garantir la conformité du traitement avec le RGPD.

- Description de la **méthodologie d'analyse envisagée** pour répondre à la question/aux questions de recherche.
- **Composition de l'équipe de recherche** (si la demande émane d'un étudiant/doctorant, le directeur de mémoire/de thèse devra être identifié) : prénom, nom, organisme de recherche employeur, affiliation(s), statut, adresse email et numéro de téléphone.

/!\ Point de vigilance sur le délai de traitement des demandes

En raison d'un **volume particulièrement élevé de sollicitations*** et des **étapes nécessaires**** à l'étude d'une demande d'accès aux données, **le délai de traitement des demandes d'accès aux données de la DEPP à des fins de recherche peut être de plusieurs mois**. Nous vous encourageons à anticiper vos besoins et à préciser, dans la mesure du possible, votre calendrier prévisionnel de recherche.

**À titre d'informations, une soixantaine de projets de recherche sont actuellement sous convention et impliquent de nombreuses interactions avec les équipes de la DEPP (expertise de besoins de données complémentaires, export de résultats, réponse aux questions sur les variables, etc.) ; une quarantaine de conventions sont en cours de préparation ; une dizaine de projets de recherche sont en expertise. Une trentaine de projets de recherche sont sur liste d'attente, en attente d'expertise. Les demandes émanant des étudiants en master recues avant mi-mars sont traitées de manière prioritaire.*

***Chaque demande fait l'objet d'une expertise du projet de recherche par les équipes de la DEPP (dont les bureaux producteurs de données) et d'allers-retours éventuels pour clarifier les besoins de données. Si une suite favorable est donnée à la demande, la DEPP rédige un projet de convention, qui est relu et validé par les parties prenantes avant d'engager le processus de signature. Suivent ensuite des opérations de préparation et de chiffrement des données, ainsi que la préparation des infrastructures informatiques pour l'accès aux données individuelles dans les locaux de la DEPP.*

Quelques ressources utiles :

- Le portail vers les publications de la DEPP : <https://www.education.gouv.fr/etudes-et-statistiques-1145>
- Les Notes d'Information de la DEPP : <https://www.education.gouv.fr/les-notes-d-information-de-la-depp-89612>
- Les Documents de travail de la DEPP : <https://www.education.gouv.fr/les-documents-de-travail-de-la-depp-100169>
- Le catalogue des données en éducation de la DEPP (site en construction) : <https://catalogue.depp.education.fr>
- Les données en open data : https://data.education.gouv.fr/pages/explore-portal/?theme=%C3%89ducation&stage_theme=true
- *L'état de l'Ecole 2024*: <https://www.education.gouv.fr/l-etat-de-l-ecole-2024-415758>
- *Repères et Références Statistiques* : <https://rers.depp.education.fr/>
- Les données accessibles sans conventionnement *via* le réseau Quetelet-Progedo : <https://data.progedo.fr/>